

## Résolution n° 44

### MISSION DU COMITÉ : Politique

**Objet : Mise à jour des résolutions pour les membres de l'AIP répondant aux interventions impliquant des tireurs actifs et des opioïdes**

1 ATTENDU QUE l'AIP considère que les  
2 membres doivent être correctement formés, équipés  
3 et rémunérés pour répondre aux incidents de tireur actif,  
4 aux événements hostiles et aux incidents impliquant des  
5 opioïdes; et

6 ATTENDU QUE les membres ont adopté la Résolution  
7 2014-11, « Membres de l'AIP répondant aux incidents de  
8 tireurs actifs et d'opioïdes », et la Résolution 2018-12, « Intervention impliquant des  
9 opioïdes », afin de remédier à ces incidents particuliers; et

10 ATTENDU QUE la formulation de la résolution est  
11 prescriptive et ne laisse que peu de place à l'interprétation, qu'elle risque  
12 éventuellement d'être obsolète et que, pour cette raison, la  
13 capacité de l'AIP à fournir des directives à mesure qu'évoluent les tactiques,  
14 les équipements et les interventions médicales sera  
15 limitée et, dans certains cas, interdite; et

16 ATTENDU QUE les résolutions 2014-11 et 2018-12  
17 ont été inscrites dans le livret des politiques du Conseil  
18 exécutif, mais qu'elles ne peuvent être modifiées sans  
19 l'autorisation des membres; par conséquent

20 IL EST RÉSOLU QUE le Conseil exécutif de l'AIP est  
21 autorisé à actualiser les résolutions 2014-11 et  
22 2018-12, afin que l'organisation et ses  
23 membres puissent utiliser un vocabulaire moderne lorsqu'il sera  
24 question de revendiquer la formation, l'équipement, la sécurité et  
25 les salaires, à mesure que les dangers augmentent.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter telle que révisée**

**ACTION DU CONGRÈS : Adoptée telle que révisée**